

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)  
de Madame BOUISSET et Monsieur FRINDEL, Conseillers  
En présence de Monsieur LEYMARIE, Rapporteur public  
Madame RODRIGUEZ, Greffière

**10 heures 30**

---

01) DOSSIER N° 2200520 RAPPORTEUR: Monsieur Thomas FRINDEL

---

**Titre de l'affaire** Contestation de la subvention MaPrimRénov d'un montant de 1200 euros accordé à M. A... par l'ANAH en date du 14 octobre 2021.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A...	Monsieur A...
<b>Défendeur</b>	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	

---

02) DOSSIER N° 2201499 RAPPORTEUR: Monsieur Thomas FRINDEL

---

**Titre de l'affaire** Demande d'annulation de la décision de rejet du recours gracieux formé par Mme B... contre la décision refusant de lui accorder une indemnisation dans le cadre du dispositif de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018, au motif que Mme B... est usufruitière et non propriétaire.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame B... Monsieur C...	Madame B... Monsieur C...
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DU TARN	Mme D...

**10 heures 30**

<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2201883</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thomas FRINDEL</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête en annulation de la décision du 5 novembre 2021 par laquelle l'ANAH a retiré la subvention relative à la prime de transition énergétique dite "MaPrimeRenov' (MPR)", accordée à Mme E... au motif que les travaux ont été effectués avant le dépôt du dossier (logement situé au Pré Conquet. Bâtiment B. Côte de Laguiole à Rodez)	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame E...	Madame E...
<b>Défendeur</b>	AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT	
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2201910</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thomas FRINDEL</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête tendant à l'annulation de la lettre de la préfète de Tarn-et-Garonne du 2 février 2022 adressée à la commune de Montauban, et de l'arrêté préfectoral n° 82-2022-82, daté du 7 février 2022, portant mise en oeuvre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, sanctionnant la commune de MONTAUBAN pour carence de logements locatifs sociaux et fixant le montant du prélèvement au titre de l'année 2022 à la somme de 596 312,82 euros, qui sera reversé au Grand Montauban Communauté d'agglomération.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	COMMUNE DE MONTAUBAN	SCP BAUER-VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH (Conseil d'Etat)
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND MONTAUBAN	SCP BAUER-VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH (Conseil d'Etat)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE	Monsieur le préfet

**10 heures 30**

<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2201911</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thomas FRINDEL</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête tendant à l'annulation de la lettre de la préfète de Tarn-et-Garonne du 2 février 2022 adressée à la commune de Bressols, et de l'arrêté préfectoral n° 82-2022-81, daté du 7 février 2022, portant mise en oeuvre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, sanctionnant la commune de BRESSOLS pour carence de logements locatifs sociaux et fixant le montant du prélèvement au titre de l'année 2022 à la somme de 81731,58 euros, qui sera reversé au Grand Montauban Communauté d'agglomération auquel s'ajoute une majoration de 37196,21 euros affectée au FNAP (fds national des aides à la pierre).	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> COMMUNE DE BRESSOLS	<b>Représentants des parties</b> SCP BAUER-VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH (Conseil d'Etat)
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND MONTAUBAN	SCP BAUER-VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH (Conseil d'Etat)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE	Monsieur le préfet
<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2201912</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thomas FRINDEL</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Requête tendant à l'annulation de la lettre de la préfète de Tarn-et-Garonne du 2 février 2022 adressée à la commune de Montauban, et de l'arrêté préfectoral n° 82-2022-83, daté du 7 février 2022, portant mise en oeuvre de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, sanctionnant la commune de MONTBETON pour carence de logements locatifs sociaux et fixant le montant du prélèvement au titre de l'année 2022 à la somme de 54474,88 euros, qui sera reversé au Grand Montauban Communauté d'agglomération.	
<b>Demandeur</b>	<b>Nom des parties</b> COMMUNE DE MONTBETON	<b>Représentants des parties</b> SCP BAUER-VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH (Conseil d'Etat)
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND MONTAUBAN	SCP BAUER-VIOLAS - FESCHOTTE-DESBOIS - SEBAGH (Conseil d'Etat)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE	Monsieur le préfet

Arrêté le 12/11/2024